

Certifié par le Maire  
MC PERAUDEAU  
le 7 juillet 2022



ARRÊTÉ 126-2022- 5-5-1  
portant DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Madame BAUD Annie

Le Maire de la commune de ARVERT

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 constatant l'élection de Madame BAUD en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame BAUD 4ème adjointe au Maire

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Annie BAUD 4ème adjointe pour :

- la délivrance des ampliements et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'Etat civil et aux élections
- les permis d'inhumer, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation...)
- le dépôt de plaintes au nom de la Commune
- tous documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants

Article 2 :

Les présentes délégations prendront effet à compter du 4 juillet 2022. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en juin 2020.

Article 3 :

La signature par Mme BAUD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Le maire, le directeur général des services de la commune d'ARVERT et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex Téléphone : 05 49 60 79 19 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée

Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier
- Madame BAUD

Fait à ARVERT,  
le 1er juillet 2022  
Le Maire,  
Marie-Christine PERAUDEAU



Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé(e) le 7/07/2022, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature

ABaud